

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 396

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY Â TAVERNY, AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

<u>Vu</u> la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales.

Considérant que l'Inspection de l'Éducation Nationale a émis le souhait d'organiser au sein du théâtre Madeleine-Renaud un séminaire de rentrée pour les 300 enseignants spécialisés de la circonscription le mardi 12 septembre 2023 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux et matériels au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été formulée par l'Inspection de l'Éducation Nationale, à savoir : la salle de spectacle et les loges des artistes ;

Considérant qu'il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel;

Considérant qu'il y a nécessité de signer la convention de mise à disposition de salles et matériels avec l'Inspection de l'Éducation Nationale :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230830-2023_396_CC

Réception en sous-préfecture le : 0 1 SEP. 2023

Publication le :

0 1 SEP 2023

DÉCIDE

Article 1er:

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signée avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, dont le siège social se situe au lieu-dit « les chênes bruns », boulevard de l'Oise à CERGY (95000), représentée par Madame Aude PETIT agissant en sa qualité d'Inspectrice de l'Éducation Nationale en exercice, dans le cadre de l'organisation d'un séminaire de rentrée pour les enseignants spécialisés de la circonscription.

Article 2:

La mise à disposition des salles et des matériels est consentie à titre gratuit.

Article 3:

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées du lundi 11 septembre 2023 de 9 h à 18 h et du mardi 12 septembre 2023 de 9 h à 20h, fin de l'événement (heure à laquelle l'organisateur doit avoir quitté les lieux).

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 30 août 2023

Péronique CARRÉ

Rour le Maire empêché, Ľa 8^{ème} Adjointe au Maire,

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N°2023-396